

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations
au Secrétariat de la Mairie

ORDRE DU JOUR

- ↳ Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22
- ↳ Vote des taxes 2022
- ↳ Vote du budget primitif 2022
- ↳ Affectation du résultat 2021
- ↳ Taxe occupation du domaine public
- ↳ Commission de contrôle des listes électorales, remplacement d'un membre titulaire
- ↳ Commissions communales et intercommunales, remplacement des postes vacants
- ↳ Rapport des commissions
- ↳ Questions et informations diverses

OBJET : Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22

Sans objet

N° 17-2022

OBJET : Vote des taxes 2022

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 11 voix favorables, sur proposition des membres de la commission des finances :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 34.97 %,
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 50.43 %.

TAXES LOCALES	TAUX votés en 2021	TAUX 2022 communaux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	34.97 %	34.97 %	218 073 €
Taxe foncière (non bâti)	50.43 %	50.43 %	65 357 €
TOTAL			283 430 €

Madame le Maire devra notifier cette décision aux services de l'État.

N° 18-2022

OBJET : Vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, à 11 voix favorables, considère la sincérité des chiffres énoncés, après reprise des résultats de l'exercice écoulé et examens des prévisions en dépenses et recettes pour l'année 2022, APPROUVE le budget tel que présenté, qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses / Recettes	606 374.06 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses / Recettes	1 421 189.92 €

OBJET : Affectation du résultat 2021

Question à l'ordre du jour ajoutée par erreur, le Conseil municipal ayant déjà délibéré sur la question à la réunion précédente, le 18 mars 2022.

N° 19-2022

OBJET : Taxe occupation du domaine public

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

En application de l'article L.2213-6 du CGCT, le maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir débattu sur la nature de la taxe (part fixe ou part mobile), sur la prise en compte ou non de la durée d'occupation en appliquant un forfait au prorata temporis,

Le Conseil municipal accepte, à 7 voix pour, 3 abstentions (S. Lévêque, T. Bodin, I. Verdeil) et 1 voix contre (C. Paineau) de fixer la redevance à 8 € le m² par an, par autorisation d'occupation du domaine public temporaire pour l'année 2022. Les commerçants concernés seront avisés par courrier.

N° 20-2022

OBJET : Commission de contrôle des listes électorales, remplacement d'un membre titulaire

M. Berthelot Pascal ayant démissionné en qualité de conseiller municipal, il convient de le remplacer en qualité de membre titulaire au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil municipal valide donc dans l'ordre du tableau des élus au Conseil municipal, à 11 voix favorables :

- M. Thierry Bodin, en qualité de titulaire
- Mme Sylviane Lévêque, reste suppléante, comme approuvé par délibération n° 41-2020 du 4 septembre 2020.

OBJET : Commissions communales et intercommunales, remplacement des postes vacants

Madame le Maire indique qu'à la suite des démissions de conseillers municipaux, des postes à des commissions communales ou intercommunales sont devenus vacants et qu'il serait souhaitable de les pourvoir.

COMMISSIONS CCBVC	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
voirie / eau-assainissement / mutualisation des services – moyens	Alain Chanteloup	Thierry Bodin
petite enfance / enfance / jeunesse / transports scolaires / espace France services	Anne Marquenet-Jouzeau	Anne Jamonneau
déchets / PCAET / alimentaire / agriculture	Anne-Lise Blais-Bonnigal	Cyril Paineau
culture / sports	Hélène Harbonnier	Isabelle Verdeil
économie / tourisme – attractivité	Anne Marquenet-Jouzeau	Isabelle Verdeil
aménagement de l'espace / mobilités / PLUi / habitat / GEMAPI	Anne Marquenet-Jouzeau	Thierry Bodin
finances et patrimoine	Alain Chanteloup	Julie Graule
C.L.E.C.T.	Alain Chanteloup	Julie Graule

COMMISSIONS COMMUNALES, sous la présidence de Mme le Maire	CONSEILLERS MUNICIPAUX
Finances, budget et économie	<ul style="list-style-type: none"> - Alain Chantelouop - Hélène Harbonnier - Julie Graule - Mikaël Gaudron - Isabelle Verdeil - Sylviane Lévêque - Cyril Paineau
Bâtiments communaux, sous la supervision de M. Gaudron Mikaël	<ul style="list-style-type: none"> - Alain Chanteloup - Thierry Bodin - Cyril Paineau

Scolaire / petite enfance / jeunesse, <i>sous la supervision de Mme Graule Julie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle Verdeil - Sylviane Lévêque - Anne-Lise Blais-Bonnigal - Hélène Harbonnier
Voirie / environnement / cimetière, <i>sous la supervision de M. Chanteloup Alain</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle Verdeil - Thierry Bodin - Cyril Paineau - Anne Jamonneau
Urbanisme / Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Mikaël Gaudron - Anne-Lise Blais-Bonnigal - Thierry Bodin
Communication et vie associative, <i>sous la supervision de Mme Harbonnier Hélène</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle Verdeil - Sylviane Lévêque - Anne Jamonneau - Julie Graule
Action sociale, <i>sous la supervision de Mme Graule Julie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle Verdeil - Hélène Harbonnier - Anne Jamonneau - Anne Marquenet-Jouzeau

Le Conseil municipal approuve la répartition telle que proposée, à 11 voix favorables.

OBJET : RAPPORT DES COMMISSIONS

Chacun des élus concernés, Président d'une commission, est invité à prendre la parole.

Un tour de table est effectué au cours duquel chacun est invité à s'exprimer.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

- Des renseignements ont été pris auprès de la C.C.B.V.C., lors du transfert de compétences eau / assainissement en 2020, les terrains où sont situés les stations d'épuration ont été mis à disposition de la C.C.B.V.C. ; pour ce qui est de la future station (en remplacement de la station de Meudon), le terrain retenu pourrait être également mis à disposition de la CCBVC.
- Pour faire suite à la venue du festival du cirque, un contact a été sollicité auprès de ENEDIS pour permettre l'alimentation électrique des installations. Il est possible ainsi d'installer un compteur provisoire fixe. Un débat s'ensuit sur l'opportunité de travaux qui généreraient des frais importants pour une utilisation très ponctuelle. Une autre option pourrait être envisagée c'est de prévoir un branchement électrique adapté à la Maison des associations, pour un coût moins onéreux. Chacun des élus se prononce sur cette option, 6 conseillers y sont favorables, contre 4 défavorables et 1 sans opinion. Madame le Maire est invitée à chiffrer les travaux qui pourraient être intégrés aux travaux déjà prévus à la Maison des associations.

- Les **élections présidentielles** se dérouleront les dimanches 10 avril pour le 1^{er} tour et 24 avril pour le 2nd tour. Le bureau de vote a été établi avec la répartition des permanences pour chacun des élus.
- Prochaines réunions prévisionnelles :
 - Conseil municipal : 13/05 à 20 h ; 01/07 à 20 h ; 02/09 à 20 h
- Elections législatives : dimanches 12 et 19/06

Fait et affiché à LUZILLÉ, le 24 mars 2022.

*Le Maire,
Anne Marquenet-Jouzeau*

